

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	73

PRESENTS 57
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 12
ABSENTS 19

Vote Pour : 73
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
11 MARS 2025
Date d’Affichage
11 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025**

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Lahcène BAAZIZ à Laurent SQUASSINA, Mathieu BLESS à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Dominique BOYER à Christian PERO, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO à Michelle LAVIT, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 33_2025
ACTES : 7.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Zones d'activités

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté

préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉCETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 294 498,60	10 591 082,14	24 885 580,74
Titres de recette émis (b)	5 362 749,30	6 363 995,71	11 726 745,01
Réductions de titres (c)		9 755,93	9 755,93
Recettes nettes (d = b - c)	5 362 749,30	6 354 239,78	11 716 989,08
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 294 498,60	10 591 082,14	24 885 580,74
Mandats émis (f)	5 933 896,03	6 565 704,97	12 499 601,00
Annulations de mandats (g)		100 000,00	100 000,00
Dépenses nettes (h = f - g)	5 933 896,03	6 465 704,97	12 399 601,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	571 146,73	111 465,19	682 611,92

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
ZA-CA GAILLAC-GRAULHET					
Investissement	-5 362 749,30		-571 146,73		-5 933 896,03
Fonctionnement	699 164,83		-111 465,19		587 699,64
Sous-Total	-4 663 584,47		-682 611,92		-5 346 196,39

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2024 sont concordantes avec celles du compte administratif 2024,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

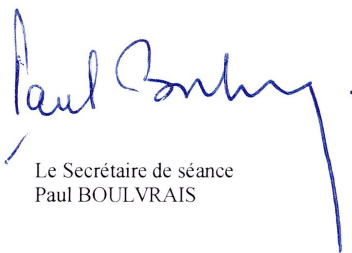
Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2024 du Budget Zones d'activités,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le 07 AVR. 2025
 - publication - mise en ligne
 Le 07 AVR. 2025
 et/ou notification
 Le

Pour extrait conforme,
 Fait les jour, mois, an, susdits,


 Le Secrétaire de séance
 Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
 AGGLOMÉRATION
 entre vignoble et bastides


 Le Président,
 Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.